

## DELIBERATION CA110-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 30 novembre 2018.**

**Objet de la délibération : Primes d'administration et pour charges administratives 2018/2019**

**Le Conseil d'administration réuni le 13 décembre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les primes d'administration et pour charges administratives 2018/2019 sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 13 décembre 2018

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Olivier HUISMAN

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 21 décembre 2018**

**Primes d'administration (pour information)  
Primes de charges administratives (pour vote)  
(01/09/2018 au 31/08/2019)**

**I- Primes d'administration (PA) et Primes de charges administratives (PCA)**

**A – Prime d'administration (PA) - POUR INFORMATION**

Fonction	2018-2019	
	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Président	Décret 90-50 du 12/01/90	29 357,01 €
Directeur Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur	Décret 90-50 du 12/01/90	9 742,66 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie	Décret 90-50 du 12/01/90	9 742,66 €
<b>Total</b>		<b>48 842,33 €</b>

**B – Prime de charges administratives (PCA) – au titre de l'administration de l'Université (Budget université)**

Vice-Président CA	215	9 348,20
Vice-Président Recherche (CR)	215	9 348,20
Vice-Président Formation et Vie Universitaire (CFVU)	215	9 348,20
		<b>28 044,60 €</b>
Vice-Président Egalité, Ressources Humaines et Politique Sociale	215	9 348,20
Vice-Président International	215	9 348,20
Vice-Président Culture, Initiatives et Communication	215	9 348,20
Vice-Président Numérique et Patrimoine	215	9 348,20
		<b>37 392,80 €</b>
Vice-Président délégué à l'Innovation Pédagogique	123	5 348,04
Vice-Président délégué aux Relations avec les Milieux Economiques	123	5 348,04
Vice-Président délégué à la Valorisation Scientifique	123	5 348,04
		<b>16 044,12 €</b>
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	215	9 348,20 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	215	9 348,20 €
Directeur UFR Sciences	215	9 348,20 €
Directeur UFR Santé	215	9 348,20 €
Directeur UFR Esthua Tourisme et Culture	215	9 348,20 €
		<b>46 741,00 €</b>
Directeur SUIO-IP	123	5 348,04 €
Directeur SUAPS	123	5 348,04 €
Directeur SUMPPS	123	5 348,04 €
		<b>16 044,12 €</b>
Chargé de mission Egalité	36	1 565,28 €
Chargé de mission International	36	1 565,28 €
Chargé de mission liaison lycées-université	36	1 565,28 €
Chargé de mission Handicap	36	1 565,28 €
Chargé de mission Lansad	36	1 565,28 €
Référent entrepreneuriat -université	36	1 565,28 €
Référent ISEP (budget propre DI)	24	1 043,52 €
Référent racisme-antisémitisme	24	1 043,52 €
Référent intégrité scientifique	24	1 043,52 €
Médiateur sportif de Haut Niveau	24	1 043,52 €
		<b>13 565,76 €</b>
<b>Total</b>	<b>3630</b>	<b>157 832,40 €</b>

**C – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de la recherche (Budget recherche) -**

Fonction	2018-2019	
	Heures Equivalentes TD	Prime avec RAFP
Direction CDA	96	4 174,08 €
Direction STT (multi-site)	96	4 174,08 €
Direction BS	36	1 565,28 €
Direction ELIC	24	1 043,52 €
Direction 3M	24	1 043,52 €
Direction EGAAL	24	1 043,52 €
Direction SPI	12	521,76 €
Direction EDGE	30	1 304,40 €
Direction DSP	24	1 043,52 €
Direction ALL	24	1 043,52 €
Direction MathSTIC	30	1 304,40 €
Direction SML	12	521,76 €
<b>Total</b>	<b>432</b>	<b>18 783,36 €</b>

**D – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de l'administration des campus de**

Fonction	2018-2019	
	Heures Equivalentes TD	Prime avec RAFP
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	123	5 348,04 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	69	3 000,12 €
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>8 348,16 €</b>

**Total des primes :**

**233 806,25 €**